

ARRÊTÉ

**portant création du périmètre délimité des abords
de l'église Saint-Fiacre et son calvaire, protégés au titre des monuments historiques
sur le territoire de la commune de GUENGAT (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du Maire de Guengat prescrivant la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme, daté du 7 avril 2022 ;

Vu la proposition de l'Architecte des bâtiments de France en date du 22 juin 2022 de réaliser un périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Fiacre et son calvaire, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de GUENGAT ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'église Saint-Fiacre et son calvaire, classés au titre des monuments historiques par arrêté en date du 22 juillet 1914, à Guengat, réalisé sur proposition de l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Guengat en date du 1^{er} juillet 2022 donnant un avis favorable à la réalisation du périmètre délimité des abords autour de l'église Saint-Fiacre et son calvaire, protégés au titre des monuments historiques ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Guengat en date du 14 novembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique du 1^{er} décembre 2022 au 16 décembre 2022 relative au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme et au périmètre délimité des abords de l'église Saint-Fiacre et son calvaire ;

Vu le résultat de la consultation du propriétaire de l'église Saint-Fiacre, commune de Guengat, réalisée dans le cadre de l'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable de madame la commissaire enquêtrice en date du 12 janvier 2023 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Fiacre et son calvaire, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 22 juillet 1914 à Guengat, est créé selon le plan joint en annexe. L'aplats rose entouré d'un trait rouge y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique ;

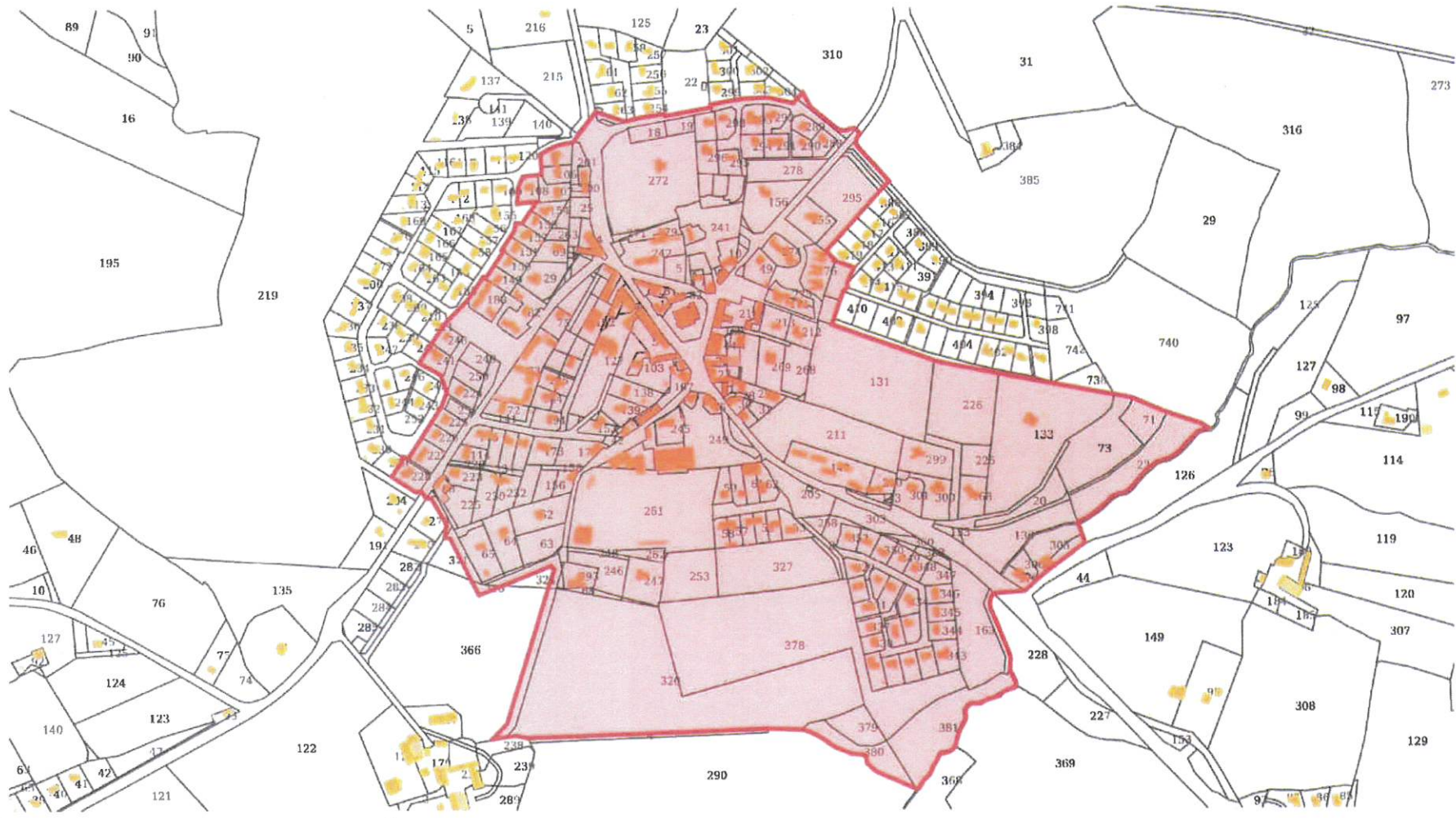
Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, la directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à RENNES, le 27 JAN. 2023

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER



Échelle : 1:4 265



Sources : DGFIP, DRAC Bretagne
 Projection : Web Spherical Mercator
 Date : 23/01/2023